

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**Comité syndical**  
**Délibération de la séance du vendredi 28 juin 2024**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2429
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM- IGNATUB pour l'année 2024-2025
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Loire  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Reveyrand

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Délibération n°2429 - Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne et IGNATUB pour l'année scolaire 2024-2025**

Mesdames, Messieurs,

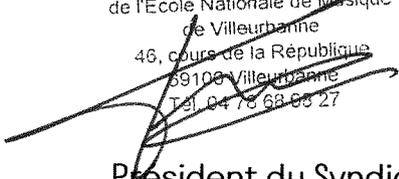
Afin de permettre aux élèves de l'ENM de Villeurbanne de participer aux Masters-Class et ateliers d'écritures animés par Jérôme Rousseaux durant l'année scolaire 2024-2025, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'approuver le partenariat entre l'ENM et IGNATUB en adoptant le projet de convention annexé.

Annexe : Projet de Convention IGNATUB - ENM 2024-2025

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent renouvellement de partenariat entre l'ENM et IGNATUB et autorisent le Président à signer la convention.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tel. 04 78 68 08 27

  
Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ORGANISATION DE MASTERS-CLASSES**  
**ET D'ATELIERS D'ECRITURES**  
**2024-2025**

ref : MAST / 611

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse de Villeurbanne, (ENM)**

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° de Licences : 1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après désigné par le terme « **ENM** »

**D'une part,**

**Et**

**IGNATUB**

Adresse postale : 13 rue du Docteur Potain 75019 PARIS, 0610292499

N° SIRET: 413 132 606 00026 / Code APE : 9001Z

Représenté par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSEAU,

Ci-après désigné par le terme : « **IGNATUB**»

**D'autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et IGNATUB s'associent pour mettre en place :

**1) Une master-class autour du thème : « Le texte dans les musiques actuelles », animées par Jérôme ROUSSEAU et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSSI, coordinateur du département chanson de l'ENM**

Dates :

- **Vendredi 18 octobre 2024 de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 17h00** en salle West Side.

Public : élèves du département chanson

Modalité d'accès : entrée gratuite sur inscription

**2) Sept « ateliers d'écritures avancés » animés par Jérôme ROUSSEAU (6 heures d'animations effectives par ateliers) et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSSI coordinateur du département chanson de l'ENM.**

#### Dates :

- Vendredi 15 novembre 2024 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 13 décembre 2024 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 10 janvier 2025 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 7 février 2025 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 14 mars 2025 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 4 avril 2025 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara
- Vendredi 6 juin 2025 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara

Public : élèves du département chanson de l'ENM.

#### **Article 2 – Obligations de l'ENM**

L'ENM assure l'accueil des interventions proposées par Jérôme ROUSSEAU au sein d'une salle adaptée en termes de jauge et d'équipement technique.

L'ENM assume les rémunérations, les charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

L'ENM rembourse les frais de déplacements de l'animateur Jérôme ROUSSEAU sur présentation de justificatifs et spécifiés sur les factures correspondantes.

#### **Article 3 – Obligations de IGNATUB**

En qualité d'employeur, IGNATUB assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à la prestation de Jérôme ROUSSEAU.

IGNATUB fournira à l'ENM si nécessaire et au plus tard 20 jours avant les interventions, une fiche technique des besoins nécessaires à la tenue de cette dernière.

#### **Article 4 – Modalités financières**

L'ENM s'engage à régler à IGNATUB pour les interventions décrites à l'article 1, la somme de 3 840 € TTC (trois mille huit cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Cette somme sera versée par trois mandats administratifs sur présentation de trois factures et d'un RIB aux périodes suivantes :

- Décembre 2024 : premier versement de 1440.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation d'un justificatif) pour :  
La Master Class du 15/10/2024  
Les 2 ateliers des 15/11/2024 et 13/12/2024.
- Mars 2025 : deuxième versement de 1440.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :  
Les 3 ateliers des 10/01/2025, 7/02/2025 et 14/03/2025
- Juin 2025 : troisième versement de 960.00 € TTC (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :  
Les 2 ateliers des 4/04/2025 et 06/06/2025.

## **Article 5 – Assurances**

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation de la manifestation, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Tout vol et / ou dégradation de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux ou à l'ENM et survenu dans les locaux de cette dernière devra immédiatement faire l'objet d'un signalement conjoint afin que les constats et procès-verbaux nécessaires au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

L'ENM décline enfin toute responsabilité dans le cas d'une détérioration ou d'un vol de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEaux et survenu en dehors de ses locaux.

## **Article 6 – Annulation**

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet pour l'année scolaire 2024-2025 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 5 juillet 2025.

## **Article 8 – Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 28 juin 2024, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de  
l'École Nationale de Musique

Syndicat Mixte de Gestion  
de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIoux

Pour IGNATUB – Jérôme ROUSSEaux

IGNATUB sarl

13 Rue du Docteur Potain - 75019 PARIS  
Tel : 01 82 03 20 97 - www.ignatub.com  
Siren - 413 132 606  
TVA intracom - FR21410132606